

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

20

De votants

20

OBJET

**ALSH : projet de séjour
Hiver 2024**

Date de la convocation : 01/09/23

Nombre de votes pour : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaiet présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme WALLON Christine, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, M. NAVARRO Julien, Mme DELPLANQUE Sophie, M. LEFRANC Dominique.

Absents représentés :

M. PETIT Jean Luc qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

Absente excusée :

Mme LOISEL Marie-Christine

Absents :

Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie, M. DELAME Cédric

Secrétaire :

M. CARPENTIER Didier

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le projet de séjour pour les jeunes de la commune du 25 février au 2 mars 2024 au centre Valcoline d'Allevard (Isère) avec diverses activités,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de ce séjour en tenant compte des revenus des familles et leur permettre ainsi de régler leur participation en plusieurs échéances,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'organiser un séjour pour les jeunes de la commune de 6 à 17 ans au centre Valcoline d'Allevard (Isère), du 25 février au 2 mars 2024 avec activités, hébergement, restauration et transport en autocar

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 060-216003715-20230908-13SEPT23_07-DE

FIXE

la participation des familles de la manière suivante :

Revenu net global avant abattement inférieur à 25 000 €	Revenu net global avant abattement entre 25 001 € et 35 000 €	Revenu net global avant abattement supérieur à 35 001 €	Extérieur au Syndicat Scolaire
150 €	200 €	250 €	550 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 060-216003715-20230908-13SEPT23_07-DE

Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint,



Gilles LEGUEN

